

SWISS ASSOCIATION OF TRUST COMPANIES

L'autorégulation se précise

Un certain flou réglementaire dans la gestion des trusts est souhaitable. Tout en accentuant sa surveillance. **MOHAMMAD FARROKH**

Avec ses 14 membres créateurs sur près d'un millier de sociétés actives dans les trusts en Suisse, mais tout au plus 200 d'une certaine importance, la Swiss Association of Trust Companies (SATC) peut paraître encore assez peu représentative d'un secteur qu'elle ambitionne à terme de représenter. Toutefois, le succès rencontré par les deux soirées de lancement de la SATC, à Zurich avec quelque 120 participants, et à Genève le jour suivant (avec 150 personnes), montre que la portée de l'événement va au-delà du cercle restreint des sociétés directement concernées.

Une certaine ambivalence entoure néanmoins la toute nouvelle SATC: pour les uns, elle est un premier pas vers une réglementation étatique que tous n'appellent pas de leurs vœux. Pour les autres, elle représente au contraire une alternative, sur le principe typiquement helvétique de l'autorégulation. Pour l'instant, c'est cette dernière interprétation qui paraît prévalante, si l'on se réfère à l'avis de Luc Thévenoz. Consulté par les initiateurs de la SATC, le professeur de droit genevois, désormais membre du Advisory Board de la nouvelle association, relève qu'il a bien été question d'assortir la ratification par la Suisse



Succès. Près de 300 personnes ont assisté aux assemblées de la SATC à Genève et à Zurich.

de la Convention de La Haye sur le trust d'une surveillance étatique. Mais, compte tenu de l'inexpérience de l'administration fédérale et de la Commission fédérale des banques (CFB) en matière de trusts, la mise sur pied d'une telle surveillance aurait représenté un processus complexe, retardant une ratification que les observateurs s'accordent à saluer comme une réelle opportunité pour la place financière suisse.

Parmi eux Dieter Sigrist, le secrétaire général de l'Association suisse de banques commerciales et de gestion (BCG). Celle-ci a mandaté l'Université de Zurich pour réaliser une étude destinée à faire un premier point de la situation. L'idée est d'évaluer l'impact sur la place financière suisse, notamment en termes d'emplois, de la mise en place d'un environnement favorable aux trusts. Un groupe de travail, pour l'instant

La Suisse bénéficie d'un effet de proximité

Kecia Barkawi-Hauser, dont la société **VALUEworks** se trouve à Zurich, préside la **Swiss Association of Trust Companies (SATC)**. «Notre but initial est de promouvoir une prise de conscience», dit-elle de la

nouvelle association qui devrait bientôt compter une vingtaine de membres. A terme, la priorité est de poser des critères d'excellence pour garantir des standards de qualité en matière notamment

de professionnalisme et d'intégrité. La création de la SATC fait suite à la ratification par la Suisse de la Convention de La Haye qui a donné une visibilité renouvelée au trust. Sur ce marché, la Suisse occupe une place un peu à

part, différente de celle des juridictions off shore. «Aucun client ne vient jamais voir sa trust company aux Bermudes par exemple. Alors qu'au contraire, les gens aiment venir en Suisse», relève encore Kecia Barkawi-Hauser.

informel, créé au sein de la BCG sera ensuite chargé de faire des propositions sur la base des résultats.

Etat des lieux

Interrogé au sujet de cette recherche, le professeur Hans Geiger précise que celle-ci se base sur quelque 200 réponses suscitées par un questionnaire envoyé à un échantillon composé de banquiers, avocats, gestionnaires de trusts et gérants de fortune. Des professions concernées à des degrés très variables par la problématique des trusts: c'est ainsi que très peu d'avocats suisses se sont positionnés sur un secteur qui demande une connaissance approfondie du droit anglo-saxon.

Le questionnaire aborde l'impact de la ratification de la Convention de La Haye, mais aussi la réaction des

prévaut de ne pas publier les décisions de justice. D'une part, les tribunaux suisses ne se sentent pas suffisamment sûrs de leurs décisions pour s'en prévaloir et faire jurisprudence.

D'autre part, les avocats des parties concernées n'ont souvent pas intérêt à la publication d'un arrêt qui, même rendu anonyme, pourrait mettre une autorité fiscale étrangère sur les traces de leurs clients ou attirer l'attention de personnes que l'objectif du trust est précisément de tenir à l'écart.

Toujours la fiscalité

Car, en matière de trusts, la problématique fiscale n'est jamais éloignée, à peine relativisée par des considérations assez convenues sur l'intérêt que peut présenter cet instrument juridique d'une nature un peu particulière dans le domaine de la planification successorale. Or, la clarification tant attendue par «l'industrie» suisse du trust sur la politique de l'AFC ne donne satisfaction aux praticiens ni sur la forme ni sur le fond.

Sur la forme d'abord, la circulaire initialement publiée le 22 août avant d'être ensuite soustraite à la curiosité publique, ce qui a donné lieu à des spéculations sur son caractère définitif, est largement considérée comme difficilement lisible, voire peu compréhensible. Sur le fond ensuite, cette même circulaire représenterait un compromis assez helvétique entre la pratique restrictive des cantons alémaniques, notamment Zurich et la pratique assez libérale en vigueur à Genève et dans deux ou trois autres cantons latins (Vaud, Tessin). Pour ces derniers, certains observateurs n'hésitent pas à parler de «régression».

Dieter Sigrist, lui aussi, ne cache pas sa déception, et laisse entendre que la teneur de la circulaire du 22 août, si elle se confirme, ne sera pas nécessairement considérée comme définitive, dans la mesure où les milieux concernés s'emploieront à obtenir sa révision. Une circulaire n'est d'ailleurs pas le cadre juridique le plus approprié pour une question qui devrait trouver place dans la loi d'harmonisation des impôts directs.

praticiens du secteur face à l'attitude de la «conférence des impôts» (Steuerkonferenz), c'est-à-dire *in fine* de l'administration fédérale des contributions (AFC). Telles qu'elles seront publiées avant la fin de l'année à l'enseigne du Swiss Banking Institute, les conclusions de l'étude commandée par la BCG à l'Université de Zurich représenteront une première dans un domaine dont la transparence n'est pas la principale caractéristique.

Cette relative opacité se retrouve d'ailleurs au niveau de la jurisprudence, en raison du consensus tacite qui



La teneur de la fameuse circulaire du 22 août, si elle se confirme, ne sera pas forcément considérée comme définitive.

DIETER SIGRIST

Secrétaire général de la BCG

LE CLIMAT

L'**ING (L) Invest Climate Focus Fund** d'**ING Invest Management** investit dans les sociétés qui génèrent au moins 20% de leur chiffre d'affaires dans la réduction des émissions de CO₂, la production d'énergie propre, l'amélioration de l'efficacité énergétique ou la technologie dans le traitement des eaux. Ne sont sélectionnées que les sociétés qui ont un business model solide et qui offrent un potentiel de rendement élevé.

L'ASIE HORS JAPON

T.Rowe Price distribue en Suisse son **Asian ex-Japan Equity Fund** qui investit dans des sociétés (89 fin septembre 2007) en Asie et en Extrême-Orient, à l'exception du Japon, pour obtenir une plus-value à long terme. Sur le plan géographique, la Chine occupe la première place (32,5%), suivie par l'Inde (26,3%) et la Corée du Sud (17%). Par secteur, la finance (27,2%) est en tête, suivie par l'industrie et les activités de services (21,6%).

AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT

Autre fonds de **T.Rowe Price**, le **T.Rowe Price Africa & Middle East Fund**. Les principaux pays d'investissements incluent le Bahreïn, l'Egypte, la Jordanie, le Kenya, le Liban, le Maroc, le Nigeria, Oman, le Qatar, l'Afrique du Sud et les Emirats arabes unis. Le portefeuille comptera entre 25 et 50 sociétés, qui pourront aussi consister en petites et moyennes capitalisations. Les sociétés financières représentent la plus grande exposition, du fait que les banques commerciales profitent de la rapide croissance de ces économies. Sur le plan régional, l'Afrique bénéficie généralement de ses réserves de pétrole et de gaz, de l'accroissement des prix des matières premières, de réduction de dettes, de la plus grande stabilité politique combinée avec des réformes économiques.

IMMOBILIER

Le **CS** lance un fonds immobilier coté sur SWX Swiss Exchange, le **Credit Suisse Real Estate Fund LivingPlus**. Ce nouveau véhicule de placement investit directement dans des concepts résidentiels modernes construits sur des sites attrayants en Suisse. Par exemple pour la nouvelle génération de seniors qui veut rester indépendante le plus longtemps possible et bénéficier d'une offre de logements intégrant des prestations ou des services liés au bien-être. Autre cible: les ménages plus jeunes mais gagnant bien leur vie. Les détenteurs de parts ne sont pas imposables sur ce revenu ni soumis à l'impôt anticipé.

(PN)